Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20221121-2022_104-DE

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022_104

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt et un du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 15 novembre 2022

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Frédérick CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine Plateau), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).*

Absent : *Elidia BERENFELD*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».
Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2022_095	Commande imprimante IM C 3000A	POINT BUREAUTIQUE	4 350,00 €
2022_096	Fourniture en gasoil	SAS CARRON et CIE	3 456,00 €
2022_097	Frais complémentaires pour entretien de véhicules	Dauphiné Poids Lourds	7 077,83 €
2022_098	Fourniture en sel de déneigement	SAS BERNARD AGRICULTURE	3 420,00 €

Publié le : 27/06/2025 09:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33942

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20221121-2022_104-DE

2022_099	Acquisition de dalles de protection de sols sportifs	IDEQUIPE SPORT	19 482,00 €
2022_100	Réfection des couvertines sur mur du cimetière de Montceau	Entreprise SAUGEY	19 002,00 €
2022_101	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection	TECHNOMAN	26 316,00 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché
le 07/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 21 novembre 2022
Délibération n°2022_104

Publié le : 27/06/2025 09:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33942